

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 JANVIER 2022

Le lundi 24 janvier deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Youri LAROCHE ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Éric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER.

Membres absents : Béatrice TRANCHAND ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Sophie CETIN ; Kati BOUDIER ; Jocelyn GABRY ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ;

Pouvoirs : Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Sophie CETIN à Carmen SENTA LOYS ; Béatrice TRANCHAND à Christian MEA ; Kati BOUDIER à Yves RACHEDI ; Gaëlle FRERY RIGALDIES à Eric MOUNIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 21 **Nombre de voix** : 26

Date de Convocation : 17 janvier 2022

Secrétaire : Marie-Thérèse DARIER

2022-07 – RH – SUPPRESSION DU POSTE VACANT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 97 ;

Vu l'avis reçu du Comité technique en date du 13 décembre 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la Commune peut, après avis du comité technique, supprimer un emploi ;

Considérant qu'en l'occurrence, l'emploi est devenu vacant suite à un départ à la retraite et n'a plus vocation à être pourvue pour l'avenir ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

Suppression	
Emploi permanent de professeur de musique	Temps travail
Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique	5,5 / 20

Après en avoir délibéré avec 20 voix pour et 6 voix contre décide,

Article 1^{er} : De supprimer l'emploi permanent de professeur de musique à compter du 1^{er} mars 2022 ;

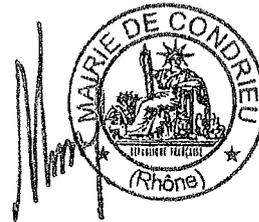
Article 2 : D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 25 janvier 2022

Le Maire,

Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

28 JAN. 2022

- Enregistré en Préfecture le :

- Affiché le : 26 JAN. 2022